

Conception de décors

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des décors dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit un décor lorsqu'elle fait des démarches, y compris du magasinage ou des recherches, destinés à identifier et à sélectionner des éléments de décor dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.

Conception de costumes

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des costumes dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit un costume lorsqu'elle fait des démarches, y compris du magasinage ou des recherches, destinés à identifier et à sélectionner des éléments de costume dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.

Conception d'accessoires

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des accessoires dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit un accessoire lorsqu'elle fait des démarches, y compris du magasinage ou des recherches, destinés à identifier et à sélectionner un accessoire dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.

Conception d'éclairage

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle effectue du travail technique afin de fabriquer, transformer un élément produisant ou réfléchissant de la lumière dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice.

Conception de son

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle effectue du travail technique afin de monter, de mixer, d'enregistrer, etc une conception dont les caractéristiques et/ou les éléments principaux ont été établis par une personne conceptrice.

Conception de coiffures

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des éléments servant aux coiffures, dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit une coiffure lorsqu'elle fait des recherches, destinées à identifier et à sélectionner des éléments de coiffures dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.

Conception de maquillages

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des éléments servant aux maquillages, dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit un maquillage lorsqu'elle fait des recherches, destinées à identifier et à sélectionner des éléments de maquillages dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.

Conception de marionnettes

Aux fins de précisions, il est convenu que la personne fait de la réalisation de conception lorsqu'elle doit se déplacer ou non aux fins de se procurer et/ou fabriquer des marionnettes dont les caractéristiques principales ont été établies par une personne conceptrice. À l'inverse, la personne conceptrice conçoit une marionnette lorsqu'elle fait des démarches, y compris du magasinage ou des recherches, destinés à identifier et à sélectionner des éléments de marionnettes dont les caractéristiques principales ne sont pas encore déterminées.